

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/125-1

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine BRUN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/125-1

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure la police d'abonnement au réseau de chaleur issue d'une géothermie peu profonde pour la piscine de la Lévrière à Créteil avec la SCUC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30-I-3°-b) ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 portant définition de l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial la piscine de la Lévrière à Créteil ;

CONSIDERANT en conséquence que le Territoire est aujourd'hui titulaire des contrats afférents à cet équipement et notamment du contrat d'abonnement au réseau de chaleur conclu avec la société de chauffage urbain de Créteil (SCUC) conclu jusqu'au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la longue durée du contrat, la SCUC a souhaité conclure un nouveau contrat d'abonnement au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la piscine de la Lévrière étant raccordée au réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil, exploité en délégation de service public par la SCUC, seule cette société peut assurer la fourniture d'énergie calorifique à ladite piscine, et que pour ces motifs techniques, le présent marché doit donc être conclu selon une procédure négo-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

ciée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-3°b) du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le marché est conclu jusqu'au 30 juin 2027, en cohérence avec l'échéance du contrat d'abonnement initial et du contrat de délégation de service public conclus par la commune de Créteil, pour une estimation annuelle de 70 000,00 € HT, hors indexation annuelle ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RESILIE** le contrat d'abonnement au réseau de chaleur pour la piscine de la Lévière conclu entre la commune de Créteil et la SCUC.

ARTICLE 2 : **ADOpte** le marché n° F170182 conclu avec la SCUC sise 1, rue des archives – 94000 CRETEIL, relatif à la fourniture d'énergie calorifique pour la piscine de la Lévière à Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-1

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA
VILLE DE CRETEIL**

Maître d'ouvrage

VILLE DE CRETEIL

Place Salvador Allende

94010 CRETEIL CEDEX

POLICE D'ABONNEMENT

Contrat : D46924H
Sous station: BD 6
Quartier : LEVRIERE

La présente POLICE D'ABONNEMENT est souscrite par :

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc – 14 rue le Corbusier
94046 – CRETEIL cedex

Représenté par :
Monsieur **LAURENT CATHALA**

Ci-après désigné « L'ABONNE »

PREAMBULE :

L'ABONNE déclare avoir pris connaissance du **règlement de service** du chauffage collectif de la délégation de service de la Ville de Créteil auquel il s'engage à adhérer en tous points.

DUREE DE LA POLICE

La présente police prend effet le 01 Juillet 2017 pour la durée du contrat de la Délégation soit jusqu'au 30 juin 2027.

POINT DE LIVRAISON – LIEU DE LIVRAISON – « SOUS STATION »

SOUS-STATION **BD 6**
QUARTIER **PISCINE LEVRIERE**

Adresse précise :

Avenue du Général de Gaulle
94000 - CRETEIL

CARACTERISTIQUE DU FLUIDE PRIMAIRE

EAU température maximale de 105°C (-/+4°C)
pression maximale de 8 bars

INSTALLATIONS DE LIVRAISON DE CHALEUR EN SOUS-STATION

CHAUFFAGE

Aux brides en attente définies par le plan annexé à la présente Police d'Abonnement.

EAU CHAUDE SANITAIRE

Aux brides en attente définies par le plan annexé à la présente Police d'Abonnement

NATURE ET CARACTERISTIQUE DE LA CHALEUR DISTRIBUEE à la température
extérieure de base de – 7°C

Températures

CHAUFFAGE :

Fluide secondaire à la sortie des brides en attente suivant :

90°C

(quatre vingt dix degrés centigrades)

EAU CHAUDE SANITAIRE :

Fluide à la sortie de la production d'eau chaude sanitaire aux brides en attente :

55°C avec une tolérance de plus 4°C et moins 0°C

APPAREILS DE COMPTAGE EN SOUS-STATION

Chauffage :

Un compteur de calories de marque ACTARIS ou équivalent conforme aux articles 8 et 9 du REGLEMENT de SERVICE.

Eau chaude sanitaire :

Un compteur volumétrique de marque SCHLULMBERGER ou équivalent conforme aux articles 8 et 9 du REGLEMENT de SERVICE.

ACCES SOUS-STATION

Les portes d'accès à la sous-station doivent obligatoirement être munies d'une serrure DENYS type double canon :

1^{er} canon : série 18435 – clé n°1
2^{ème} canon : série 19000

PUISSANCE CALORIFIQUE SOUSCRITE

1) Pour le chauffage

- Puissance calorifique maximale en service continu par – 7°C 601.9 Kw
- Surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt 60.1 Kw

PUISSANCE SOUSCRITE **662 Kw**

2) pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire

PUISSANCE SOUSCRITE **85 Kw**

PERMANENCE TECHNIQUE DU DELEGATAIRE

Adresse : 1, rue des Archives – 94000 – CRETEIL

Téléphone : 01 49 80 07 26

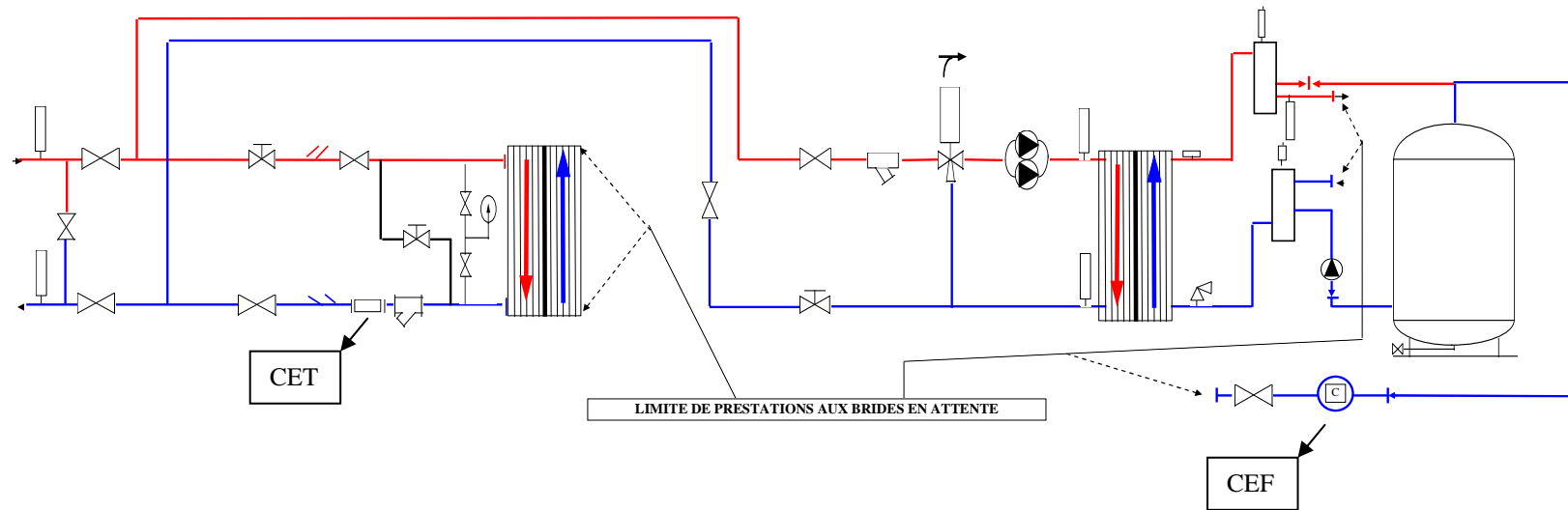
Dépannages : 08 11 90 75 75

24 heures sur 24, jours ouvrés, fériés, samedis et dimanches compris

Fait à Créteil, le

L'ABONNE

LE DELEGATAIRE



SOUS STATION EN ECHANGE AVEC PRODUCTION
D'EAU CHAUDE SEMI- INSTANTANE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/125-2

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine BRUN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/125-2

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur de la piscine du Colombier à Créteil avec la société DALKIA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment l'article 20 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 portant définition de l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial la piscine du Colombier à Créteil ;

CONSIDERANT en conséquence que le Territoire est aujourd'hui titulaire des contrats afférents à cet équipement et notamment du contrat d'abonnement au réseau de chaleur n°C11138 conclu avec la société DALKIA conclu jusqu'au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la longue durée du contrat, la société DALKIA a souhaité conclure un avenant au contrat d'abonnement n°C11138 transféré de plein droit au territoire afin d'une part, d'acter le changement de cocontractant à partir du 1^{er} juillet 2017 et d'autre part, de modifier les formules de révision des termes de redevances R1 et R2 du contrat consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité aux termes de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au contrat, par voie d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1 au contrat d'abonnement au réseau de chaleur n°C11138 conclu avec la société DALKIA, relatif à la fourniture d'énergie calorifique à la piscine du Colombier de Créteil, ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/125-2

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Europarc - 14 rue le Corbusier - 94046 Créteil cedex

Représentée par Mr Laurent CATHALA Député Maire de Créteil dûment habilité,

ET

La société DALKIA

Société en Commandite par Action au capital de 220 047 504€
Dont le siège sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André lez Lille (59 350)
Inscrite au RCS de Lille sous le n° B 456 500 537, et faisant élection de domicile en son
Etablissement d'Ile de France, 28 boulevard de Pesaro 92751 Nanterre Cedex
représentée par Jean Philippe BUISSON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Dalkia»,

Il a préalablement été exposé ce qui suit.

I – La Ville de Créteil et Dalkia ont signé un contrat d'abonnement au réseau de chaleur « Le Grand Colombier » à Créteil prenant effet le 01/01/2011 pour une durée de 20 ans (ci-après, le « contrat d'abonnement »).

A compter du 1^{er} juillet 2017, la ville de Créteil transfère la piscine du Grand Colombier à la CA Grand Paris Sud Est Avenir.

II – A ce jour, la révision des redevances R1 et R2 se fait toujours par application d'une formule dont l'un ou plusieurs des paramètres est une référence aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel et de l'électricité, soit respectivement au tarif B2S et au tarif A5.

Or consécutivement à loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative la consommation, ces tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité sont supprimés.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d’acter le changement de signataire
- de modifier les formules de révision des termes R1 et R2 du Contrat consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz et d’électricité aux termes de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative la consommation.

Article 2–Révision des redevances

L’article 6 du contrat d’abonnement est modifié comme suit

Article 2.1 Indexation R1 :

En date de valeur 1^{er} juin 2017 : $R1_0 = 38,88 \text{ €/MWh}$

L’élément tarifaire R1 sera indexé à chaque émission de facture par application de la formule suivante :

$$\frac{R1}{R1_0} = 0,68 \frac{r1 \text{ elec}}{r1 \text{ elec } 0} + 0,32 \frac{r1 \text{ gaz}}{r1 \text{ gaz } 0}$$

Formule dans laquelle :

- $\frac{r1 \text{ elec}}{r1 \text{ elec } 0} = (0,4591 \text{ FR}/\text{FR}_0 + 0,237 \text{ TURPE}/\text{TURPE}_0 + 0,3039 \text{ T\&C}/\text{T\&C}_0)$

$\text{FR}/\text{FR}_0 = 0,4032 \text{ HPH}/\text{HPH}_0 + 0,1984 \text{ HCH}/\text{HCH}_0 + 0,2734 \text{ HPE}/\text{HPE}_0 + 0,125 \text{ HCE}/\text{HCE}_0$
représente l’évolution des prix de la part fourniture de l’électricité, avec :

HPH₀ = 5,364 c€/kWh en date de valeur du 01/06/2017

HCH₀ = 3,394 c€/kWh en date de valeur du 01/06/2017

HPE₀ = 3,590 c€/kWh en date de valeur du 01/06/2017

HCE₀ = 2,200 c€/kWh en date de valeur du 01/06/2017

$\text{TURPE}/\text{TURPE}_0 = 0,0026 \text{ CG}/\text{CG}_0 + 0,0193 \text{ CC}/\text{CC}_0 + 0,1217 \text{ a}_2/\text{a}_2_0 + 0,0684 \text{ O-P}/\text{O-P}_0 + 0,3197 \text{ O-HPH}/\text{O-HPH}_0 + 0,1767 \text{ O-HCH}/\text{O-HCH}_0 + 0,1948 \text{ O-HPE}/\text{O-HPE}_0 + 0,0968 \text{ O-HCE}/\text{O-HCE}_0$
représente l’évolution des prix de la part acheminement de l’électricité (utilisation du réseau de distribution de l’électricité), avec :

CG₀ = 69,840 €/an en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

CC₀ = 520,32 €/an en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

a₂₀ = 9,360 €/kW/an en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

O-P₀ = 3,020 c€/kWh en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

O-HPH₀ = 2,600 c€/kWh en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

O-HCH₀ = 1,560 c€/kWh en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

O-HPE₀ = 1,320 c€/kWh en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

O-HCE₀ = 0,880 c€/kWh en date de valeur du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2016

$T\&C/T\&C_0 = 0,0303 \text{ CTA}/\text{CTA}_0 + 0,9064 \text{ CSPE}/\text{CSPE}_0 + 0,0633 \text{ Cout capacité}/\text{Cout capacité}_0$
représente l'évolution des Taxes et Contributions, avec :

$\text{CTA}_0 = 87,12 \text{ €/mois applicable selon les tarifs du TURPE 4 en vigueur à compter du 01/08/2017 et un taux de CTA de 27,04\% à compter du 01/05/2013}$

$\text{Cout Capacité}_0 = 0,157 \text{ c€/kWh applicable pour l'année 2017}$

$\text{CSPE}_0 = 2,250 \text{ c€/kWh applicable au 01/01/2017}$

$$\bullet \frac{r1 \text{ gaz}}{r1 \text{ gaz}_0} = 0.0365 * \frac{TCS}{TCS_0} + 0.0607 * \frac{NTR * TCR}{NTR * TCR_0} + 0.0153 * \frac{TCLD}{TCLD_0} + 0.0066 * \frac{Abt T3}{Abt T3_0} + 0.1580 * \frac{TVDT3}{TVDT3_0} + 0.5575 * \frac{G}{G_0} + 0.0031 * \frac{CTAm}{CTAm_0} + 0.1597 * \frac{TICGNm}{TICGNm_0}$$

Formule dans laquelle :

TCS = montant unitaire du Terme de Capacité ferme de Sortie du réseau principal opéré par le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel GRTgaz, exprimé en € HT/MWh PCS/jour par an, connu à date de facturation. Ce terme est disponible dans le tarif d'accès des tiers au réseau de transport de gaz opéré par GRTgaz publié chaque année au JO et par la CRE. Ce terme est révisé tous les ans au 1er avril.

$TCS_0 = 89,44$ en valeur 1^{er} Juin 2017

NTR = Niveau de Tarif Régional pour un site raccordé au réseau de distribution de gaz naturel au point d'interconnexion REGION PARIS. Ce terme est disponible dans la table des PITA (Points d'Interconnexions Transport Distribution) publiée sur le site du groupe de travail créé par la CRE et baptisé gtg2007 (www.gtg2007.com).

$NTR_0 = 2$ en valeur 1^{er} Juin 2017

TCR = montant unitaire du terme d'acheminement ferme sur le réseau de transport régional opéré par le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel GRTgaz, exprimé en € HT/MWh PCS/jour par an, connu à date de facturation. Ce terme est disponible dans le tarif d'accès des tiers au réseau de transport de gaz opéré par GRTgaz publié chaque année au JO par la CRE. Ce terme est révisé tous les ans au 1er avril.

$TCR_0 = 74,30$ en valeur 1^{er} Juin 2017

$TCLD$ = montant unitaire du terme de capacité ferme de livraison au PITA pour par le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel GRTgaz, exprimé en € HT/MWh PCS/jour par an, connu à date de facturation. Ce terme est disponible dans le tarif d'accès des tiers au réseau de transport de gaz opéré par GRTgaz publié chaque année au JO et par la CRE. Ce terme est révisé tous les ans au 1er avril.

$TCLD_0 = 43,65$ en valeur 1^{er} Juin 2017

Abt T3 = montant de l'abonnement annuel, exprimé en € HT/an, de l'option tarifaire T3 pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel GrdF, connu à date de facturation. Ce terme est disponible dans le tarif d'accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel opéré par GrdF publié chaque année au JO et par la CRE. Ce terme est révisé tous les ans au 1er juillet.

Abt T3₀ = 764,4 en valeur 1^{er} juin 2017

TVDT3 = montant unitaire du Terme Variable de Distribution, ou terme tarifaire proportionnel distribution, de l'option tarifaire T3 pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel GrdF, exprimé en € HT/MWh PCS, connu à date de facturation. Ce terme est disponible dans le tarif d'accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel opéré par GrdF publié chaque année au JO et par la CRE. Ce terme est révisé tous les ans au 1er juillet.

TVDT3₀ = 5,82 en valeur 1^{er} Juin 2017

G = montant unitaire de la molécule au prix B1, exprimé en € HT/MWh PCS,

G₀ = 36,70 en valeur 1^{er} Juin 2017

CTAm = montant de la Contribution Tarifaire d'Acheminement, exprimé en € HT/an, calculé selon les règles définies par arrêté, connu à date de facturation

CTAm₀ = 326,37 en valeur 1^{er} Juin 2017

TICGNm = montant unitaire de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel, exprimé en € HT/MWh PCS, publié dans la Loi de Finances au Journal Officiel connu à date de facturation

TICGNm₀ = 5,88 en valeur 1^{er} juin 2017

Article 2.2 Indexation R2 :

En date de valeur 1^{er} juin 2017 : R2₀ = 78,520 €/UR2

$$R2 = R20 \left(0,39 + 0,39 \frac{ICHT\ IME}{ICHTIME\ 0} + 0,05 \frac{FSD2}{FSD2\ 0} + 0,17 \frac{BT40}{BT400} \right)$$

Formule dans laquelle :

ICHT-IME = valeur connue à la date de facturation de l'indice « coût horaire du travail, industries mécaniques et électriques » publié au MTPB.

ICHT-IME₀ = 118,5 au 1^{er} juin 2017

FSD2 = dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice « frais et services divers » publié au MTPB.

FSD2₀ = 125,2 au 1^{er} juin 2017

BT40 = dernière valeur connue à la date de facturation de l'index nation bâtiment « chauffage central » publié au MTPB.

BT40₀ = 105,2 au 1^{er} juin 2017

Article 3–Prise d’effet :

Le présent avenant prend effet au 1 er juillet 2017.

Article4 – Stipulations générales

Toutes les clauses et conditions générales et particulières du Contrat d’ Abonnement non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Créteil, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour l’Abonné

Pour DALKIA